

Jacques Boucher et André Morel (textes présentés par). — *Le droit dans la vie familiale*, Livre du centenaire du Code civil (I), P.U.M., 1970, XXX, 302 p.; *Le droit dans la vie économique-sociale*, Livre du centenaire du Code civil (II), P.U.M., 1970, XII, 276 p.

A.-F. Bisson

Volume 1, numéro 2, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059843ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059843ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bisson, A.-F. (1970). Compte rendu de [Jacques Boucher et André Morel (textes présentés par). — *Le droit dans la vie familiale*, Livre du centenaire du Code civil (I), P.U.M., 1970, XXX, 302 p.; *Le droit dans la vie économique-sociale*, Livre du centenaire du Code civil (II), P.U.M., 1970, XII, 276 p.] *Revue générale de droit*, 1(2), 469–469. <https://doi.org/10.7202/1059843ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

JACQUES BOUCHER et ANDRÉ MOREL (textes présentés par). — *Le droit dans la vie familiale*, Livre du centenaire du Code civil (I), P.U.M., 1970, XXX, 302 p.; *Le droit dans la vie économique-sociale*, Livre du centenaire du Code civil (II), P.U.M., 1970, XII, 276 p.

Ces deux ouvrages réunissent les communications présentées lors des journées du centenaire du Code civil du Québec qui se sont tenues dans les facultés de droit de Laval, McGill, Montréal, Ottawa et Sherbrooke en 1966. Plusieurs de ces communications avaient certes déjà été publiées dans diverses revues canadiennes. Mais en regroupant la totalité des travaux du centenaire, les Presses de l'Université de Montréal ont fait œuvre utile et nécessaire. D'une part, ces ouvrages faciliteront la consultation d'études de très haute qualité sur la codification, le droit postérieur à celle-ci et la réforme actuelle du droit civil. D'autre part, ils permettent de prononcer un diagnostic sur l'état, théorique et pratique, du droit civil au Québec. Or il faut bien dire que, malgré quelques troubles organiques et fonctionnels (dont il faudrait d'ailleurs se demander si certains, à côté d'autres assurément propres au droit québécois, ne sont pas inhérents à tout système juridique), l'impression d'ensemble que l'on retire de la lecture des études du centenaire est plutôt de santé. Santé intellectuelle d'abord, et ces études n'y contribuent pas peu, qui participent de l'indéniable essor doctrinal auquel nous avons assisté ces dernières années. Santé pratique ensuite, principalement illustrée par de récentes réformes législatives qui, à quelques accidents près, sont dans la grande tradition civiliste. A tout le moins, si malade il y a, celui-ci dispose d'énergies qui font bien augurer de sa guérison.

Ce n'est donc pas optimisme injustifié lorsque M. Paul-A. Crépeau, dans son importante préface (I, p. XIII), véritable charte moderne du droit civil au Québec, écrit qu'« il ne s'agit pas de savoir si la tradition juridique française peut seulement survivre. Au stade où nous en sommes, cela paraît acquis. » Ce sont les conditions de son épanouissement qu'il s'agit désormais de discuter et de réaliser.

Des textes du centenaire, MM. Boucher et Morel nous ont fourni une présentation soignée et vivante. Peut-être pourra-t-on seulement leur reprocher d'avoir choisi, pour chacun des livres, des titres qui ne paraissent ni très heureux, ni très nécessaires; et aussi, dans leur éloge justifié de la collaboration interdisciplinaire (I et II, p. VIII), d'avoir attribué à la confrontation du droit avec les sciences de l'homme un caractère d'absolue nouveauté qui ne paraît pas, historiquement, tellement démontré.

A.-F. BISSON.

* * *

JEAN CARBONNIER. — *Flexible droit*. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur, L.G.D.J., Paris, 1969, 278 p.

Les ouvrages d'enseignement du droit civil du doyen Carbonnier sont bien connus des civilistes canadiens. L'œuvre du sociologue du droit était malheureusement jusqu'ici plus difficilement accessible, en raison de son éparpillement dans diverses revues ou ouvrages collectifs. *Flexible droit* a,